

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-044 – OBJET : VALIDATION D'UN DEVIS POUR DES VISITES ET ATELIERS
A CHÂTEAUBLEAU LES 13 ET 14 AVRIL 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de valoriser le patrimoine archéologique de Châteaubleau auprès des habitants,

Considérant le devis d'un montant TTC de 1 712 euros de l'association La Riobé, pour l'organisation de visites guidées et d'ateliers d'initiation à l'écriture gallo-romaine, pour l'école primaire de Mormant,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer le devis d'un montant TTC de 1 712 euros de l'association La Riobé, pour l'organisation de visites guidées et d'ateliers d'initiation à l'écriture gallo-romaine, pour l'école primaire de Mormant, les 13 et 14 avril 2026.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE TROIS :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 25 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 26 mars 2026

077-247700701-20260326-C202604410-AR

Publié le 26 mars 2026